

SOINS DE SANTE**Correspondant** : M.C. MAROYE

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33**Fax** :**E-mail** :**Nos références** : 1296/RV/IMPL-09-17F**Bruxelles, le**

Madame, Monsieur,

1. **Avenant U/2000octies à la convention nationale conclue entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs – d'application au 1^{er} août 2009**
2. **Information pratique.**

1. **Avenant U/2000octies à la convention nationale conclue entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs – d'application au 1^{er} août 2009**

Lors de sa réunion du 28 septembre 2009, le Comité de l'assurance soins de santé a approuvé l'avenant U/2000octies à la convention nationale.

Cet avenant prévoit une modification de la valeur du facteur de multiplication U pour la prestation 697631-697642 dans le cadre des mesures d'économie imposées au secteur des implants. L'économie de 24% sur le forfait de la prestation 697631-697642 sera annulée.

Il s'agit des cathéters d'ablation utilisés en cas de fibrillation auriculaire, pour lesquels il a été prouvé que le remboursement en vigueur avant le 1^{er} août 2009 n'avait aucune marge. L'économie sur les autres cathéters d'ablation est maintenue.

Cette occasion est saisie afin de faire quelques adaptations à la convention, en particulier l'énumération des prestations pour déterminer le plafond de la marge de délivrance.

Adhésion à la convention

Si vous avez adhéré à la convention U/2000, sauf déclaration contraire écrite de votre part dans les trente jours suivants la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut aussi pour l'avenant.

Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention nationale, je vous invite à le faire en renvoyant la formule d'adhésion qui figure en dernière page de l'annexe à la convention, dûment complétée et signée.

L'avenant et le texte coordonné de la convention peuvent être trouvés sur le site www.inami.be (Dispensateurs de soins > Autres dispensateurs > Fournisseurs d'implants) sous la rubrique "Circulaires".

2. Information pratique.

Notre adresse:

I.N.A.M.I.
Service des soins de santé
Section Fournisseurs d'implants
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Votre numéro d'agrément : à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone : à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique : (02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux : de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (5^e étage),
1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit : changement d'adresse, conditions d'agrément,
adhésion à la convention.

☪ ☪ ☪

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général